

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire située 32 rue Marcel Vignaud 37500 CHINON (salle des commissions).

DATE DE LA CONVOCATION : 07 DÉCEMBRE 2022

PRÉSENTS :

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. D.GODOY – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. M.PAVY – MME. F.ROUX – MME. D.TIJOU – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET – MME. C.FROLA

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT excusé
M. S.PINAUD excusé (arrivée vers 14h20)
MME. C.MARCHAL excusée
MME. L.VUILLERMOZ absente
M. R.GUÉRIN excusé (arrivée vers 14h10)
M. J.BROSSARD excusé
M. A.DUBOIS démissionnaire
M. M. C.HOUVENAGHEL excusé
M. P.RALLE excusé

En l'absence du Président du CIAS, la séance est présidée par Mme Geneviève HAILLOT-ENSARGUET, Vice-Présidente du CIAS.

Mr Jean-Luc DUPONT a donné son pouvoir à Mme Christelle LAMBERT.
Le pouvoir de Mr Jean BROSSARD est donné à Mme Dominique TIJOU.
Le pouvoir de Mr Christian HOUVENAGHEL est donné à Mme Bénédicte BACHET.

Mr Jean LAMARCQ est nommé secrétaire de séance.

La Présidente de séance demande aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi seize novembre deux mille vingt-deux. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1_ AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2023 CIAS ET BUDGETS ANNEXES

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Le vote du budget primitif 2023 n'ayant lieu qu'en mars, il est possible d'ouvrir par anticipation pour chaque budget (budget principal et budget annexe) des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2022.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
-d'autoriser, Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées dans le rapport qui pourraient intervenir avant le vote du budget Primitif 2023 pour chaque structure.

2_ DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la décision modificative n°3 au budget CIAS telle que présentée ci-dessous
- de charger M. le Président de transmettre la délibération au comptable public.

Section de Fonctionnement

D E P E N S E S		
Chapitre/Article	Libellés	Montants
68/6817	Créances (provisions)	+ 400 €
022/022	Dépenses imprévues	- 400 €
Total Dépenses de fonctionnement		0 €

3_ DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE LA BARONNIERE

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

La délibération modificative régularise des dépenses de fonctionnement de fin d'année (créances, cautions, ...).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la décision modificative n°3 au budget de la Baronnière telle que présentée ci-dessous
- de charger M. le Président de transmettre la délibération au comptable public.

Section de Fonctionnement

D E P E N S E S		
Chapitre/Article	Libellés	Montants
016/68174	Créances (provisions)	+ 2 200 €
Total Dépenses de fonctionnement		+ 2 200 €

R E C E T T E S		
Chapitre/Article	Libellés	Montants
018/7088	Autres Produits (loyers et charges)	+ 2 200 €
Total Recettes de fonctionnement		+ 2 200 €

Section d'Investissement

R E C E T T E S		
Chapitre/Article	Libellés	Montants
49/491	Provision pour dépréciation	+ 2 200 €
16/1641	Emprunt	- 2 200 €
Total Dépenses de fonctionnement		0 €

4 DEMANDE DE RÉDUCTION DE TITRES SUITE A UNE PERTE DE CHÈQUE ÉNERGIE SUR LE BUDGET DES BERGERS

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Les chèques énergie sont versés par l'Etat. Ils sont reçus semestriellement et peuvent être utilisés pour le paiement de toute énergie (électricité, gaz, bois, ...). Ils ont une durée de validité de plus d'une année.

Les chèques énergie listés dans le tableau annexé au rapport ont été « perdus » et ne peuvent pas être réémis par l'Etat.

Les résidents paient des redevances qui comprennent au titre de l'hébergement le loyer et des frais de vie collective. Ces frais de vie collective incluent les frais d'énergie. Quand ils perçoivent les chèques énergie, ces derniers sont déduits de leurs redevances. La résidence encaisse ensuite les chèques en faisant des déclarations sur un site en ligne dédié. Ce site dysfonctionne depuis début 2022. Il est très compliqué voir impossible de faire prendre en compte les chèques énergie.

Dans l'avenir, si le dysfonctionnement persiste, il pourrait être envisagé de confier la procédure déclarative sur le site directement aux familles des résidents.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
-d'accepter de réduire les titres selon les chèques énergies nommés par occupant concerné selon le tableau en annexe du rapport.

Arrivée de Mr Richard GUÉRIN vers 14h10.

5 RÉFORME DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU CIAS ET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

La loi impose l'application des 1607 heures de travail pour un agent à temps complet au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Au siège administratif du CIAS, elle a été appliquée au 1^{er} janvier 2021 sans concertation avec les agents, sans mesures d'accompagnement (contrairement à ce qui a été fait pour les agents de la CC CVL), sans saisie du comité technique, et sans prise de délibération. Dans les résidences, elle a été appliquée à compter du 1^{er} mars 2021 après délibération.

Afin de pallier à ce défaut de procédures, un temps de travail sur la réforme au titre de 2022 est aujourd'hui en cours avec les agents du CIAS à travers des cycles de discussion avec le service RH.

Ces temps de discussion portent aussi sur d'autres sujets tels que la sécurité d'accès aux locaux (climat de mal être des usagers, santé psychique dégradée, ...), les postes de travail, le mobilier, ...

Arrivée de Mr Stéphan PINAUD vers 14h10.

Au titre de l'année 2021, il sera généré un droit aux congés de 1 jours pour les agents des résidences, et de 5 jours pour les agents du CIAS.

La création du Comité Social Technique commun entre la CCCVL, le CIAS, les communes d'Avoine et de Chinon va permettre de travailler d'éventuelles discordances historiques entre structures.

Mme Françoise ROUX vote contre.

Le conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47,

Vu la délibération N°CA-2021-03 en date du 10 février 2021, relative à l'évolution du temps de travail des aides à domiciles en résidences,

après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :

-de décider de la mise en application de la réforme du temps de travail :

- à compter du 1er mars 2021 pour les agents des résidences autonomes conformément à la délibération du 10.02.2021
- à compter du 1er janvier 2022 pour les agents du siège administratif du CIAS

-de valider le principe de mise en place d'un partenariat « gagnant-gagnant » entre les agents et le CIAS afin de définir les modalités de mise en place de cette réforme et les mesures d'accompagnements liées, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure au titre de l'année 2022.

6_ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CIAS

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Cette modification du tableau des effectifs est nécessaire en 2023 pour ajuster des volumes de temps de travail afin d'assurer les nuits, remplacer les agents en cas d'arrêt maladie.

Du fait de la suppression de l'activité d'aide à domicile en résidences autonomie (excepté pour les résidents qui ne bénéficient pas de plan d'aide du département), l'année 2023 va être forcément une année de réorganisation.

Le recrutement de personnel d'aides à domicile reste aujourd'hui difficile, même si les agents qui sont en poste en résidences sont majoritairement des titulaires. Malgré tout, les résidences accueillent régulièrement des stagiaires qui constituent un vivier de candidats. Par ailleurs, il a été procédé à l'embauche d'une personne hors Communauté Européenne (Côte d'Ivoire) issue des deux seules personnes sur vingt inscrites à avoir suivi jusqu'à son terme une formation du Greta; embauche qu'il a fallu justifier auprès de la Préfecture. Les résidences ne peuvent pas recruter des étudiants, ni des jeunes en services civiques.

Le conseil d'administration,
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,
Vu les tableaux des effectifs
Considérant les besoins et les évolutions des services au sein du CIAS,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier les tableaux des effectifs tels que repris ci-dessous
- d'approuver les nouveaux tableaux des effectifs à compter du 1er janvier 2023.
- d'inscrire aux budgets les crédits prévus à cet effet.

EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'emplois permanents :

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des missions des agents, il est proposé de transformer les tableaux des effectifs de la manière suivantes :

- CIAS – Résidence Les Charmes

FILIERE	Catégorie	POSTE ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE NOUVEAU	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Médico-Sociale	C	Agent social	TNC 30/35ème	Agent social	Temps complet	01/01/2023

EMPLOIS NON-PERMANENTS

- CIAS – Résidence La Baronnière

Catégorie	Filière	Poste/Grade à créer	Temps de travail	Date d'effet	Type de contrat	Durée
C	Médico-sociale	Agent Social	Temps non-complet – 400 h/an	01/01/2023	Accroissement temporaire d'activité	1 an

- CIAS – Résidence Les Charmes

Catégorie	Filière	Poste/Grade à créer	Temps de travail	Date d'effet	Type de contrat	Durée
C	Médico-sociale	Agent Social	Temps non-complet – 400 h/an	01/01/2023	Accroissement temporaire d'activité	1 an

- CIAS – Résidence Les Bergers

Catégorie	Filière	Poste/Grade à créer	Temps de travail	Date d'effet	Type de contrat	Durée
C	Médico-sociale	Agent Social	Temps non-complet – 400 h/an	01/01/2023	Accroissement temporaire d'activité	1 an
C	Médico-sociale	Agent Social	Temps non-complet – 28/35ème	01/01/2023	Accroissement temporaire d'activité	1 an

7_ MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE CHINON AUPRÈS DU CIAS ET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriale,

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter la mise à disposition par la Mairie de Chinon auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire d'un agent au grade d'adjoint d'animation pour un an, de janvier à décembre 2023, à raison de 670 heures
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition annexée au rapport ainsi que tous les documents liés avec la Mairie de Chinon
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la dépense.

8_ ORGANISATION AU SEIN DES RÉSIDENCES DES MISSIONS D'AIDE A DOMICILE ET A LA PERSONNE

Ce point n'est pas évoqué durant la séance.

9_ PROPOSITION D'ÉVOLUTION DES TARIFS PRATIQUÉS DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE : PRESTATION D'AIDE À DOMICILE

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

La prestation d'aide à domicile reste activable pour les résidents qui ne bénéficient pas d'un plan d'aide du conseil départemental 37, en attendant la circulaire à paraître en milieu d'année 2023.

Il est proposé d'augmenter le coût de cette prestation de 7% pour pallier à la différence tarifaire avec la grille du conseil départemental 37 (22 € de l'heure). D'autres augmentations seront actées dans les prochaines années afin de combler la différence de coût.

Cette prestation activable en cas de situation exceptionnelle (sortie d'hôpital par exemple) va forcément impacter les recettes budgétaires des résidences.

L'évolution de tarif engendre un surcoût de 7,81 € pour une formule complète pour un résident.

Le conseil d'administration,

Considérant les modifications prochaines des règles actuelles par le département dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, pour les aides à la vie quotidienne, sur la résidence de la Baronnière à Avoine,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'augmenter les tarifs des prestations d'aide à domicile et d'aide à la personne pratiqués en résidences selon les barèmes ci-dessous exposés
- de décider de la mise en application des nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023.

Ménage (partie privative)	Forfait mensuel	T1 / T1 Bis	1 pers.	70.36 €
			2 pers.	
		T2	1 pers.	70.36 €
			2 pers.	
	Heure	T1 / T1 Bis	1 pers.	17.51 €
			2 pers.	
	T2	1 pers. 2 pers.	17.51 €	
	Nettoyage du logement suite à un départ (par heure)			17.51 €
Lingerie	Forfait mensuel (1h/semaine)			49.00 €
	Prestation supplémentaire			17.51 €
Aide à la vie quotidienne (pose des bas de contention, accompagné en salle de restauration, aide au couchage)	GIR 5-6			7.01 €
	GIR 4-3			17.51 €
	GIR 1-2			214 € (forfait mensuel)

10_ PLAN DE SÉCURITÉ EN COURS D'ÉLABORATION DANS LES RÉSIDENCES

Ce point n'est pas évoqué durant la séance.

11_ RENOUELEMENT DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

La Vice-Présidente du CIAS précise que le Point Conseil Budget (PCB) s'adresse à toute personne du territoire, et pas exclusivement aux personnes en difficultés budgétaires. Le but du PCB est d'aider les personnes le plus en amont des difficultés.

Mme Henry évoque des situations de personnes en difficultés sociales qui perçoivent comme une intrusion, comme une mise sous tutelle, le fait de devoir faire état de leurs problèmes auprès d'un travailleur social.

Le PCB mène des actions individuelles mais aussi des actions collectives auprès des structures du territoire. Ces actions collectives complètent le suivi budgétaire individuel effectué par les travailleurs sociaux du Département d'Indre et Loire.

Le PCB joue un rôle plutôt préventif, tandis que la commission permanente joue un rôle plutôt curatif.

La Vice-Présidente du CIAS explique que chaque situation est étudiée en commission permanente au cas par cas et de manière détaillée, car chaque situation est différente. Elle précise le fonctionnement de la commission permanente : la commission accorde des secours jusqu'à 500 €, et des prêts jusqu'à 100 € (jusqu'à 300 € pour des réparations voiture) remboursables en plusieurs mensualités.

Par ailleurs, elle évoque la gestion au CIAS d'une régie d'urgence qui permet d'aider les personnes sur des demandes urgentes (plein d'essence, billet de train, ...).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le CIAS à répondre au formulaire de demande de renouvellement de ce label PCB à compter de 2023 pour 3 ans
- d'autoriser M. le Président ou la Vice-Présidente du CIAS à signer toutes les pièces s'y rapportant.

12_ PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU BANQUET DES AÎNÉS DE LA MAIRIE DE CHINON

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Un agent du CIAS est mis à la disposition de la Mairie de Chinon pour l'organisation du banquet des aînés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la convention de partenariat à intervenir avec la Mairie de Chinon pour l'organisation du banquet des aînés le 21 janvier 2023 au titre de l'année 2022
- de charger le Président de signer la présente convention.

13_ DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE (NOVEMBRE 2022)

La présidente de séance invite les membres du conseil d'administration à prendre connaissance de cette information.

14_ DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R123-21 ET R123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

La présidente de séance invite les membres du conseil d'administration à prendre connaissance de cette information.

15_ PLANNING DES CONSEILS D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2023

La présidente de séance invite les membres du conseil d'administration à prendre connaissance du planning des conseils d'administration en 2023.

Mr Lamarcq questionne sur la possibilité pour les immeubles locatifs (comme les résidences) de bénéficier du bouclier tarifaire. Le Directeur du CIAS répond que l'Etat bloque pour l'instant la possibilité aux collectivités comme aux immeubles locatifs d'en bénéficier.

Le prochain conseil d'administration du CIAS est fixé le mercredi 25 janvier 2023 à 14h30 à la résidence des Charmes à Chinon.

La séance est levée vers 15h20.

Fait à chinon le 22 décembre 2022,

Le secrétaire de séance

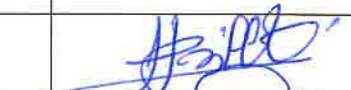
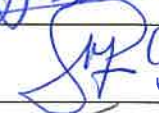
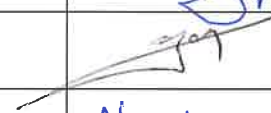
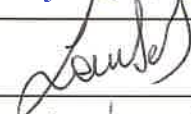
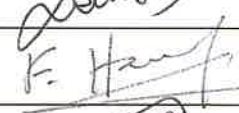
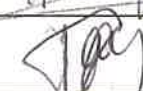
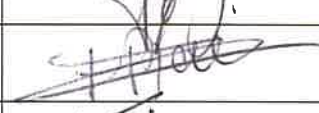
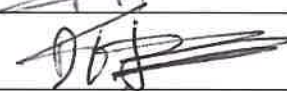

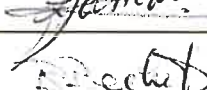


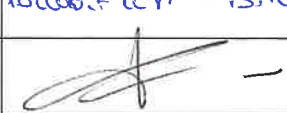
Jean LAMARCO.

La Présidente de séance

Geneviève HAILLOT-ENSARGUET.



Suit la liste des membres du conseil d'administration et la signature des membres présents lors de cette séance :

Prénom NOM	qualité	signature
Jean-Luc DUPONT	Président du CA	Pouvoir à Mme Lambert
Geneviève HAILLOT ENSARGUET	membre élu du CA	
Stéphan PINAUD	membre élu du CA	 (arrivée vers 14h20)
Didier GODOY	membre élu du CA	
Christelle MARCHAL	membre élu du CA	Absent excuse
Lucile VUILLERMOZ	membre élu du CA	Absente
Christelle LAMBERT	membre élu du CA	
Francine HENRY	membre élu du CA	
Michel PAVY	membre élu du CA	
Françoise ROUX	membre élu du CA	
Dominique TIJOU	membre nommé du CA	
Jean LAMARCQ	membre nommé du CA	
Bénédicte BACHET	membre nommé du CA	
Richard GUÉRIN	membre nommé du CA	 (arrivée vers 14h10)
Jean BROSSARD	membre nommé du CA	Pouvoir à Mme Tijou
Alain DUBOIS	membre démissionnaire du CA	
Christian HOUVENAGHEL	membre nommé du CA	Pouvoir à Mme Bachet
Christelle FROLA	membre nommé du CA	
Pierre RALLE	membre nommé du CA	Absent excuse